



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 novembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 24 novembre 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

MME VAVASSORI, M. CAREL, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE
Adjoints – MME MAILLOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. PERNES (à partir de 19h50), MME PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON (jusqu'à 20h29), MME JACAMENT, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME BONNER, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme AWAD à Mme BAUBRY – Mme PROVOST à M. MESA GIALDO - M. RICCARDI à M. CAREL - Mme CARBONELL à M. LE FLOCH - M. CIANI à Mme VAVASSORI – M. PERNES (jusqu'à 19h50) à Mme REGNAULD – M. CAPILLON (à partir de 20h29) à Mme DA COSTA - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH – M. PARISE à Mme JACAMENT - Mme THIBAUT à Mme KELOUA - M. PAUTRE à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. SALLIOT

SECRETARE DE SEANCE : MME VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET : Désignation d'un élu au conseil d'administration du CCAS
01	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n°6 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal dont le Maire qui est président de droit et donc à 12 le nombre total des administrateurs du CCAS.

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres suivants en tant qu'administrateurs du CCAS :

- Madame PROVOST
- Madame SMADJA
- Madame ROUSSEL
- Madame CHAJID
- Madame JACAMENT
- Monsieur PAUTRE

Le Conseil municipal est invité à procéder aujourd'hui au remplacement de Madame Ninette SMADJA.

Il est rappelé que la désignation des administrateurs Elus doit faire l'objet par application des textes d'un scrutin de liste. La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne ou décède, il est remplacé par le Conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

Or le nombre de candidats des listes présentées en juillet 2020 n'était pas supérieur au nombre de sièges à attribuer, par conséquent l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote à bulletin secret.

Il est proposé aux groupes politiques du Conseil municipal de bien vouloir proposer une liste de 6 candidats maximum étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribuera les 6 sièges comme suit :

- 4 sièges pour la liste Rosny que nous aimons
- 1 siège à la liste Rosny Ecologique et Solidaire
- 1 siège pour la liste URAM

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020 désignant les membres du CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'un membre,

Considérant que le nombre de candidats des listes présentées en juillet 2020 n'était pas supérieur au nombre de sièges à attribuer,

Considérant qu'il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 6 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : SONT CANDIDATS

Pour la liste « Rosny que nous aimons » Monsieur le Maire proposé les noms suivants :

Madame PROVOST

Madame ROUSSEL

Madame CHAJID

Madame PELLE

Monsieur DO ESPIRITO SANTO

Monsieur CIANI

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

N°

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 07/12/2021

SLOW

ID : 093-219300647-20211207-CM211130_01-AR

Pour la liste « URAM » :
Madame JACAMENT
Monsieur PARISE

Pour la liste « Rosny Ecologie et Solidaire » :
Monsieur PAUTRE
Madame ZERROUR

Article 3 : SONT ELUS au Conseil d'administration du CCAS :

Madame Christine PROVOST
Madame Martine ROUSSEL
Madame Khadija CHAJID
Madame Laurence PELLEN
Madame Sylvie JACAMENT
Monsieur Philippe PAUTRE

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Désignation d'un élu dans diverses Commissions municipales et Commissions extra-municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame SMADJA et Monsieur ANSARY dans les différentes instances où ils siégeaient en tant que membre titulaire et suppléant.

- Commission ressources (remplacement de Madame SMADJA)
- Commission Cadre de vie (remplacement de Monsieur ANSARY)
- Commission consultative des services publics locaux (remplacement de Monsieur ANSARY)
- Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public (remplacement de Madame SMADJA en tant que suppléant)
- Commission extra-municipale des marchés forains (remplacement de Monsieur ANSARY)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 21 novembre 2021 créant des commissions municipales et désignant les membres,

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenue le 27 septembre 2021,

VU la lettre de démission de Monsieur ANSARY en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans diverses commissions municipales et commissions extra-municipales

DELIBERE


Article unique : DESIGNE

- pour la commission ressources : **Monsieur Antonio NOBRE**
- pour le commission cadre de vie : **Madame Laurence PELLEN**
- commission consultative des services publics locaux : **Monsieur Pierre Olivier CAREL**
- commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public : **Madame Danièle MAILLOT**
- commission extra-municipale des marchés forains : **Monsieur Steeve CHAMBORAIRE**

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 30 11 2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil municipal a créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance en date du 27 novembre 2006.

En application de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a déterminé par arrêté la composition de cette Commission comme suit :

- deux représentants d'association de personnes handicapées (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, Association des Paralysés de France) ;
- trois représentants d'associations d'usagers (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
- sept représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire est de droit le Président de cette Commission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner sept de ses membres appelés à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération N°30 en date du 27 avril 2006 portant création de cette commission,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 7 membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Article 2 : SONT DESIGNES

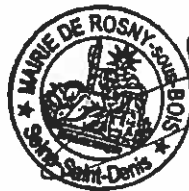
Président de droit : Monsieur le Maire

- Madame Patricia VAVASSORI
- Madame Christine PROVOST
- Monsieur Charles MESA
- Monsieur Fabrice LE FLOCH
- Monsieur Antonio NOBRE
- Madame Magalie THIBAUT
- Monsieur Fabien PARISE

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 31/21/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
 Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Désignation d'un élu dans divers Conseils d'administrations d'associations
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame SMADJA et Monsieur ANSARY dans les différents conseils d'administrations d'associations où ils siégeaient en tant que membres titulaires.

- A la Mission locale de la Marne au Bois (remplacement de Monsieur ANSARY)
- A l'Association les Amis du Jumelage (remplacement de Madame SMADJA)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenue le 27 septembre 2021,

VU la lettre de démission de Monsieur ANSARY en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans divers conseils d'administrations d'associations

DELIBERE

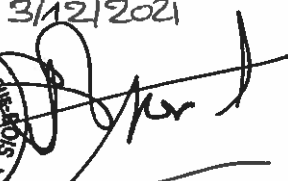

Article unique : **DESIGNE**

- A la Mission locale de la Marne au Bois: **Monsieur Patrick ARCELUZ**
- A l'association les Amis du Jumelage : **Monsieur Antonio NOBRE**

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3/12/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Désignation d'un élu à l'Assemblée générale de la SPL Paris Est Développement (PAREDEV)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°11 en date du 15 juillet 2020, des représentants de la ville ont été désignés pour siéger au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale Paris Est Développement (PAREDEV).

Madame SMADJA Ninette ayant été élue à l'Assemblée Générale de la SPL Paris Est Développement PAREDEV, il convient de la remplacer dans ses fonctions.

il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un nouveau membre du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de la SPL Paris Est Développement PAREDEV.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11 en date du 15 juillet 2020 désignant les élus représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Société Publique Locale Paris Est Développement (PAREDEV)

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenue le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer

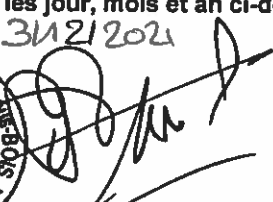
DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Madame Patricia VAVASSORI** comme représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Paris Est Développement (PAREDEV)

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 30/11/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Désignation d'un élu à l'Assemblée générale de la SEMRO
06	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Le 15 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné des représentants de la Ville au sein des instances de la Société d'économie mixte de Rosny (SEMRO).

Monsieur Salim ANSARY avait été désigné représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SEMRO. Suite à sa démission en date du 2 novembre dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un élu pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMRO.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°15 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville au sein des instances de la Société d'économie mixte de Rosny (SEMRO)

VU la démission de Monsieur ANSARY en date du 2 novembre 2021,

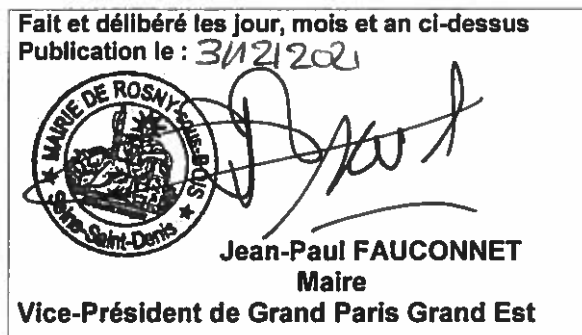
CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMRO

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Madame Stéphanie AWAD** comme représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SEMRO

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
07	Remplacement d'un élu dans divers Conseils d'écoles et Conseils d'administrations d'établissements scolaires
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame SMADJA et Monsieur ANSARY dans les différents conseils d'administrations d'établissements scolaires où ils siégeaient en tant que membres titulaires ou suppléants.

- école maternelle des Boutours (remplacement de Madame SMADJA)
- école maternelle Pré Gentil (remplacement de Monsieur ANSARY)
- établissement privé Henri Matisse (remplacement de Monsieur ANSARY)
- Au Conseil d'administration du LEP Jean Moulin (remplacement de Monsieur ANSARY en tant que suppléant)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°17 du 10 septembre 2021 désignant des représentants de la Ville dans les conseils d'écoles maternelles, élémentaires,

VU la délibération n°18 du 10 septembre 2021 désignant des représentants de la Ville aux conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycées),

VU la délibération n°3 du 15 octobre 2020 désignant des représentants dans les établissements scolaires privées,

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenu le 27 septembre dernier,

VU la démission de Monsieur Salim ANSARY en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans divers conseils d'écoles et conseils d'administrations d'établissements scolaires,

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** pour les remplacer

Pour l'école maternelle des Boutours désigne **Madame Nathalie REGNAULD**

Pour l'école maternelle Pré Gentil désigne **Madame Patricia VAVASSORI**

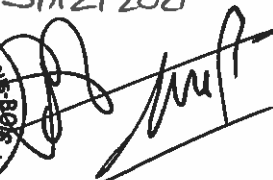
Pour l'établissement privé Hani Matisse désigne **Madame Nathalie REGNAULD** titulaire et **Madame Marie-Pierre CARBONELL** suppléante

Au Conseil d'administration du LEP Jean Moulin désigne **Madame Khadija CHAJID** en tant que suppléante

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Désignation d'un élu au Comité National d'action sociale (CNAS)
08	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué élu au comité national d'Action sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré depuis le 1^{er} septembre 2017, par délibération n°15 du 16 novembre 2016.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il est proposé à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction,) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnes territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal, en qualité de délégué élu au CNAS, en remplacement de Madame SMADJA.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°30 du 10 septembre 2020 désignant un élu au Comité National d'Action sociale (CNAS)

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenu le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer,

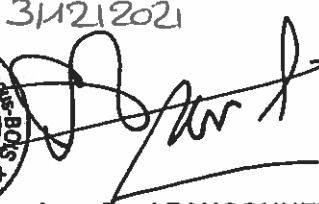

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Madame Danièle MAILLOT** en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Désignation d'un élu au syndicat des communes de la région parisienne pour le service Funéraire (SIFUREP) en tant que titulaire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Syndicat mixte créée en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.

Ce syndicat accompagne et conseille les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Le Syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et un suppléant par commune.

En juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ces représentants au Comité syndical du SIFUREP, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aujourd'hui, il convient de procéder au remplacement de Madame SMADJA qui était élue déléguée titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire au Comité syndical du SIFUREP.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 en date du 15 juillet 2020 désignant des représentants de la Ville au Comité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne (SIFUREP),

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenu le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer en tant que titulaire

DELIBERE

Article unique : DESIGNNE Madame Danièle MAILLOT en titulaire et Madame Nathalie REGNAULD en suppléante pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois en tant que titulaire au sein du Comité du Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire.

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 31/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Remplacement d'un élu à la Commission règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 10 septembre 2020, il a été désigné Monsieur ANSARY en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

La Commission de règlement amiable détermine si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, au regard des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de dommages de travaux publics. Elle a pour vocation de prévenir les conflits potentiels avec les entreprises riveraines et d'éviter autant que possible, les procédures juridictionnelles dont la durée pourrait s'avérer préjudiciable à la survie des professionnels.

La Commission étudie la recevabilité des demandes, instruit les dossiers de demande d'indemnisation, formule un avis, et, le cas échéant, proposera un montant d'indemnisation du préjudice.

La Commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif, comportera des membres ayant voix délibérative et voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur ANSARY dans cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 8 en date du 10 septembre 2020 désignant deux représentants de la Ville à la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro.

VU la démission de Monsieur Salim ANSARY en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer.

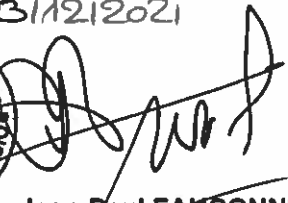
DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** comme représentant titulaire **Madame Patricia VAVASSORI** et comme représentant suppléant **Monsieur Pierre Olivier CAREL** pour siéger au sein de la Commission de règlement amiable des litiges commerciaux dans le cadre des travaux de la ligne 11 du métro.

Adopté par 29 pour
et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R.E.S.)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3/12/2021



Jean-Faust EAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
11	Rapport d'activité 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 décembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres à son Conseil municipal en séance publique. Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent ainsi être entendus.

Le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a été approuvé par le Conseil de territoire du 28 septembre 2021 puis communiqué par courrier aux communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Remplacement d'un élu dans deux syndicats de copropriétés
12	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame SMADJA et Monsieur ANSARY dans les différents syndicats de copropriétés où ils siégeaient en tant que membres et de renommer le cas échéant des suppléants.

- Copropriété au 118 rue Philibert Hoffmann en tant que suppléant
- Syndicale libre (ASL) au 4 ter Rue Saint-Denis

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12 du 15 juillet 2020 désignant des représentants de la Ville appelés à siéger au sein des syndicats de copropriétés

VU la délibération n°22 du 10 septembre 2020 désignant des représentants de la Ville au sein d'associations syndicales libres (ASL)

VU le décès de Madame Ninette SMADJA survenu le 27 septembre 2021,

VU la démission de Monsieur Salim ANSARY en date du 2 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de les remplacer dans deux syndicats de copropriétés où ils avaient été désignés

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** pour représenter la Ville aux sein de deux syndicats de copropriétés

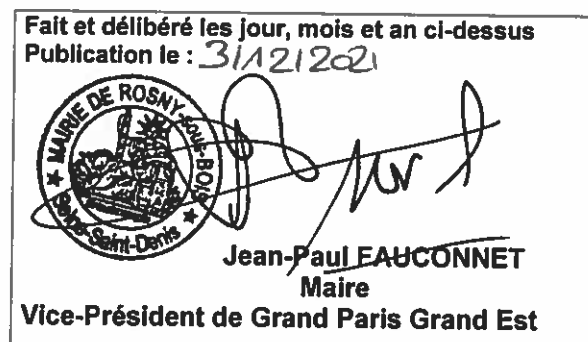
Copropriété au 118 rue Philibert Hoffmann : **Madame Nathalie REGNAULD** en tant que suppléante

Syndicale libre (ASL) au 4 ter Rue Saint Denis : **Monsieur Philippe SALLIOT** en tant que suppléant

Adopté par 29 pour

Et 6 abstentions (URAM) et 7 non-prises part au vote (R ;E ;S ;)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET : Remise gracieuse de Monsieur Descours, ancien trésorier
13	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé à l'examen des comptes de la commune de Rosny-sous-Bois, au titre de l'exercice 2017 et a rendu son jugement le 11 juin 2021.

Les conclusions des magistrats relèvent un paiement non suffisamment justifié pour une partie des heures supplémentaires des personnels de police municipale sur le mois de janvier 2017, constituant pour la CRC un préjudice financier pour la Ville.

Comme en attestent les certificats administratifs produits a posteriori des mandats, les agents concernés étaient autorisés à dépasser la limite mensuelle des 25 heures supplémentaires. Les heures ont été effectivement réalisées comme en témoignent les plannings d'activités du service.

Par courrier du 26 juillet 2021, Monsieur Guy DESCOURS, comptable assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois pour la période du 13 juillet 2016 au 30 mars 2020, demande la remise gracieuse des montants mis à sa charge à savoir 7 107,06 € hors intérêt.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande de remise gracieuse.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

VU le jugement n°2021-0018 J du 11 juin 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ;

VU le courrier du 26 juillet 2021 de Monsieur Guy DESCOURS demandant l'avis du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois sur sa demande de remise gracieuse auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics ;

Considérant que concernant les charges pour lesquelles une remise gracieuse est sollicitée, il est avéré que la Ville n'a pas supporté de préjudice financier, les dépenses considérées correspondant à des besoins réels de la Ville et ayant fait l'objet d'une exécution incontestable au bénéfice de celle-ci ;

Considérant que la Ville souligne la qualité du partenariat qui l'a toujours lié à la Trésorerie de Rosny-sous-Bois, ainsi que l'efficacité et la rapidité mises en œuvre pour procéder rapidement au paiement des fournisseurs de la Ville tout au long de la période où il a eu à exercer ses fonctions ;

Considérant que la demande de remise gracieuse est soumise à l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant que la décision finale revient au Ministre de l'Action et des Comptes Publics ;

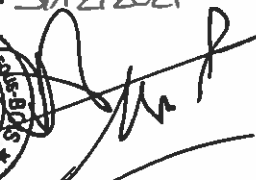
DELIBERE

Article Unique : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre de l'Action et des Comptes Publics par Monsieur Guy DESCOURS, Comptable Public.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Décision modificative n°1 - Exercice 2021 – Budget de la Ville
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision modificative n°1 de l'année 2021, qui s'élève en recettes et en dépenses à 1 477 476 € tous mouvements confondus.

Le présent rapport est accompagné :

- du document officiel
- d'un rapport explicatif

Les propositions s'élèvent à :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 1 348 407 €.
 - recettes : 1 348 407 €.
- section d'investissement
 - dépenses : 129 069 €.
 - recettes : 129 069 €.

La décision modificative n°1 de l'année 2021 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 1 477 476 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 de l'année 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU le Budget Primitif 2021 adopté le 6 mars 2021,
 VU le Budget supplémentaire 2021 adopté le 30 juin 2021,
 VU le projet de Décision Modificative n°1 de 2021,
 APRES la réunion de la Commission des Finances du 25 novembre 2021,

DELIBERE

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 de la Ville de l'exercice 2021 arrêtée :

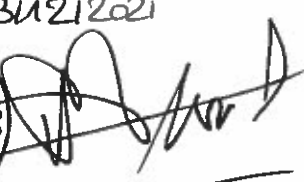

En section d'investissement à la somme de : 1 348 407 €
 En section de fonctionnement à la somme de : 129 069 €.

Soit un équilibre en dépenses et recettes de 1 477 476 €.

Adopté par 29 voix pour
et 13 votes contre (6 URAM et 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 31/12/2021

Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Admission en non-valeur et créances irrécouvrables – Année 2009 à 2019
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Madame Dolorès DERIOT, Responsable de la trésorerie de Rosny-sous-Bois, soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois, l'état :

- des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur ;
- des créances éteintes.

Créances irrécouvrables

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Madame la Comptable publique sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Ville de Rosny-sous-Bois vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame la Comptable publique sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2009 à 2018, pour un montant global de 23 666.47 €.

Cette somme se répartit comme suit :

Exercice	Admission en non-valeurs
2009	1 351,89 €
2010	2 273,14 €
2011	826,05 €
2012	4 107,19 €
2013	1 391,02 €
2014	6 191,07 €
2015	2 977,41 €
2016	3 944,59 €
2017	553,61 €
2018	50,50 €
Total général	23 666,47 €

Il s'agit, pour une grande majorité, de titres émis sur des personnes physiques à hauteur de 23 562,40 € et sur des personnes morales à hauteur de 104,07 €, jugés irrécouvrables par le comptable.

Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :

- Enfance-restauration : 5 923 € de créances ;
- CMS : 4 632 € de créances ;
- Périscolaire : 7 333 € de créances ;
- Culture : 555 €.

Les services du Trésor public, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour les exercices de 2009 à 2018.

Créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

Madame la Comptable publique informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant total de 31 391,93€, détaillé comme suit :

Créances d'entreprises en liquidation judiciaire :

Étiquettes de lignes	Créances éteintes
2011	152,74 €
2012	657,00 €
2013	5 621,11 €
2014	11 333,69 €
2015	1 176,31 €
2016	1 823,55 €
2017	2 404,11 €
2018	1 432,20 €
2019	458,40 €
Total général	25 059,11 €

Créances éteintes du fait de décisions judiciaires (Commission de surendettement) :

Date de la décision de la Commission	Créances éteintes
14/10/20	1 870,28 €
19/10/20	122,34 €
21/10/20	1 623,82 €
11/06/21	1 780,71 €
13/08/21	459,38 €
02/09/21	207,59 €
23/09/21	268,70 €
Total général	6 332,82 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

SUR présentation des 3 listes récapitulatives n° 4858930215, n° 5083620115 et n°5177050115 transmises par le Trésor public par courriel et des courriers de créances effacées par la commission de surendettement,

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayées a été accompli,

VU les crédits ouverts au Budget Primitif 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 – ADMET en non-valeur, la demande présentée par le Trésor Public de ROSNY-SOUS-BOIS pour les exercices de 2009 à 2018, s'élevant à la somme totale de 23 666.47 € (listes récapitulatives n° 4858930215 et n° 5083620115).

ARTICLE 2 – DIT que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 – PREND ACTE des créances éteintes présentées par le Trésor public de ROSNY-SOUS-BOIS pour les exercices de 2011 à 2019, s'élevant à la somme totale de 31 391.93 € (liste récapitulative n° 5177050115 et courriers de créances effacées de la commission de surendettement).

ARTICLE 4 – DIT que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 3/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
16	Annulation de la subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Rosny Sud Animation Educative
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Rosny Sud Animation Educative a pour but de favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires et tous les partenaires concernés (familles, institution, associations, travailleurs sociaux ...) ainsi que les secondaires (collèges et lycées), développer une image valorisante de l'école et des apprentissages.

Ces dernières années, l'association a vu son nombre d'adhérents baisser de façon radicale jusqu'à avoir moins de 30 inscrits sur la saison 2020/2021. Par ailleurs, la directrice et le directeur adjoint ont quitté l'association pour des raisons qui leur sont propres et le non-renouvellement des membres du conseil d'administration partants ont contribué à la décision de dissoudre l'association.

Lors de son Assemblée générale du vendredi 15 octobre 2021, cette décision a été validée. L'association est donc en cours de liquidation.

Aussi, l'association Rosny Sud Animation Educative renonce à la subvention 2021 que lui avait accordée le Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif le 6 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir annuler l'attribution de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le courrier d'information de l'association en date du 26 octobre 2021,

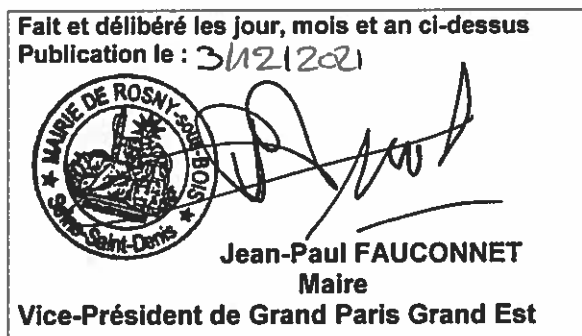
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article unique : ANNULE l'attribution de la subvention ordinaire d'un montant de 12 000 € à l'association Rosny Sud Animation Educative pour l'année 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
17	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 700 € à l'association La Compagnie d'imaginaire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Selon l'étude du CEDRE 2017 (cycle d'évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons), 58,1 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire sont en difficulté pour la maîtrise de la lecture. Pour l'enseignement public, hors éducation prioritaire, ce sont 38,8% des élèves qui sont en difficulté.

L'association la Compagnie d'Imaginaire a pour but de promouvoir l'écriture, la découverte du monde et renforcer le dialogue interculturel et intergénérationnel à travers divers moyens d'expressions : littérature, contes, le chant, les langues et l'édition de livres.

En 2020/21, l'association a présenté un projet au FIA (Fond d'Initiative Associative) dans lequel elle proposait de mettre en place un échange épistolaire au sein du quartier des Marnaudes via un partenariat avec la Poste. Face au succès de cette action, elle propose aujourd'hui d'étendre ce projet à l'ensemble des quartiers politique de la Ville.

L'association a déjà été financée sur le démarrage de ce projet en 2020, puis par l'appel à projet « quartiers d'été ». Elle a également participé à l'animation de « Rosny plage ».

Aussi, ce projet articulé autour de la lecture s'intitule « mes premiers courriers ». Il concernerait 130 enfants des trois quartiers Politique de la Ville. Il consiste à proposer aux enfants issus des quartiers prioritaires, une expérience de lecture, d'écriture originale et ludique, dont ils seraient pleinement acteurs, afin de leur (re)donner le goût de la découverte et de l'apprentissage. Cette action aurait pour objectifs de :

- lutter contre l'échec scolaire
- augmenter le temps de lecture et d'écriture des enfants (en famille ou seul)
- développer la compréhension écrite et orale
- enrichir le vocabulaire
- construire une culture littéraire
- associer lecture et plaisir aux enfants l'envie de lire
- développer l'imaginaire loin des écrans

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 700 € à l'association La Compagnie D'imaginaire dans le cadre de son action autour de la lecture intitulé « mes premiers courriers ».

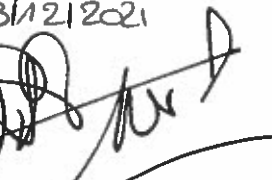
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 € à l'association Rosnycyclettes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Rosnycyclettes a pour but de :

- prendre toute initiative utile pour encourager, favoriser et développer l'utilisation du vélo comme moyen de transport à Rosny-sous-Bois, et plus généralement dans le territoire Grand Paris Grand Est et dans le sud de la Seine-Saint-Denis, y compris par l'interpellation des responsables politiques et des élus ;
- représenter et porter la voix des cyclistes rosnéens auprès du maire et des élus de Rosny-sous-Bois afin d'obtenir la création de pistes cyclables dans tous les quartiers de la commune ainsi que des garages à vélos sécurisés ;
- l'organisation d'événements autour de la bicyclette : soirée d'information, manifestation pacifique sur la voie publique, balade découverte, soirée festive ou encore création d'un atelier itinérant de réparation de bicyclettes (liste non exhaustive).

Aussi, elle propose la création d'un projet intitulé « Pré Gentil en mode co-vélo, ou découvrir que le vélo peut libérer, apporter beaucoup de joie et de confiance en soi ». Avec l'apprentissage du vélo, un des premiers objectifs du projet est de favoriser la mobilité active des habitants du quartier sur la Ville et le territoire et améliorer leur autonomie pour effectuer leurs démarches quotidiennes mais aussi d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 € à l'association Rosnycyclettes dans le cadre de son projet intitulé « Pré gentil en mode co-vélo, ou découvrir que le vélo peut libérer, apporter beaucoup de joie et de confiance en soi ».

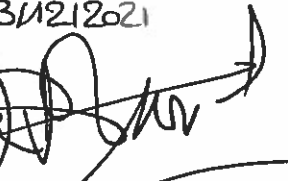
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 36 voix pour
et 6 votes Contre (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section LUTTE
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis. Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

La section lutte de cette association souhaite organiser un championnat de France jeunes en lutte gréco-romaine les 26 et 27 novembre 2021. Cette manifestation a pour but de :

- mettre en valeur le potentiel de la Ville en matière d'accueil, d'infrastructures, etc...
- faire rayonner la Ville et le club au niveau national
- aménager les meilleures conditions possibles aux participants,
- fidéliser les clubs et les athlètes
- participer au projet PARIS 2024 et appuyer la candidature de la Ville pour être Centre de Préparation aux Jeux en 2024.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section lutte pour l'année 2021 dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de Lutte Greco.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

- Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 39 voix pour et

3 non-prises part au vote (Mme Patricia VAVASSORI, Mme Nathalie REGNAULD et M. Fabrice CAVANNA)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150 € à l'Association La Ville au Loin
20	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme « Quartiers d'été 2021 », l'association « La Ville au loin » a proposé une action intitulée : « interventions artistiques et citoyennes ». Cette action a pour objectif de mettre en place des actions éducatives et culturelles dans une démarche ludique en direction des enfants qui ne partent pas en vacances pendant les vacances d'été 2021.

Cette initiative ponctuelle a pour but de :

- développer les connaissances et les compétences des enfants au moyen de pratiques artistiques, culturelles et pédagogiques singulières et innovantes ;
- favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistiques personnelle ;
- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école en ouvrant le champ de l'expérience sensible à tous les domaines de la création et du patrimoine ;
- articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti, en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;
- donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'enfant prend part dans le cadre d'enseignements ou d'actions éducatives, un enrichissement progressif et continu.
- renforcer les apprentissages des enfants ;
- favoriser l'estime de soi par la réalisation d'une œuvre ;
- découvrir le conte, la marionnette et les valeurs morales et civique ;
- favoriser l'accès à l'offre culturelle pour les enfants des quartiers prioritaires ;
- s'adresser à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités
- transmettre des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

Pour rappel, l'association « La Ville au loin » a pour but de favoriser et de promouvoir la création, la diffusion, la pratique et l'écoute des arts du spectacle vivant. Elle a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3 800 € pour une action intitulée « création d'un recueil de mémoire ».

Afin de soutenir l'association dans cette action en faveur des enfants ne partant pas en vacances estivales, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 15 juin 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150 € à l'association La Ville au loin dans le cadre de son action « quartier d'été 2021 : interventions artistiques et citoyennes ».

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primaire

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Réaffectation de la subvention d'un montant de 1 500 € accordée en 2020 au foyer militaire de la 24^{ème} Compagnie de sapeurs-pompiers de Villemomble
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du Budget Supplémentaire de 2020, la Ville a octroyé une subvention exceptionnelle au foyer de la 24^{ème} Compagnie de sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du bal des pompiers de la caserne de Villemomble.

Cette action n'ayant pas eu lieu, la caserne sollicite la réaffectation de cette subvention au profit de l'amélioration du cadre de vie du centre de secours de Villemomble.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la réaffectation de la subvention octroyée en faveur de cette nouvelle action.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la délibération n°16 du 15 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020 et plus particulièrement son annexe B1.7,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

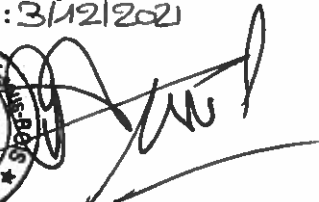
DELIBERE

Article unique : **REAFPECTE** la subvention accordée au Foyer Militaire de la 24^{ème} compagnie pour le bal des pompiers de Villemomble au profit de l'amélioration du cadre de vie du centre de secours de Villemomble.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 3/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 22	OBJET : Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service moyens généraux en poste de responsable administrative et financière)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture du poste d'assistant administratif des relations internationales suite à un départ en retraite)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'agent d'accueil du centre médico-social en emploi de secrétaire médical)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'assistant de la Directrice générale des services en emploi d'assistant institutionnel)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste responsable de l'unité administrative et élections)

↳ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet (promotion interne)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation d'un poste d'assistant de la Directrice générale des services en emploi d'assistant institutionnel)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste de chef de service citoyenneté population)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service moyens généraux en poste de responsable administrative et financière)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation d'un poste d'agent d'accueil du centre médico-social en emploi de secrétaire médical)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste responsable de l'unité administrative et élections)

↳ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de conservateur des bibliothèques à temps complet (promotion interne)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2021,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service moyens généraux en poste de responsable administrative et financière)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (fermeture du poste d'assistant administratif des relations internationales suite à un départ en retraite)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'agent d'accueil du centre médico-social en emploi de secrétaire médical)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation d'un poste d'assistant de la Directrice générale des services en emploi d'assistant institutionnel)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste responsable de l'unité administrative et élections)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste de bibliothécaire principal à temps complet (promotion interne)

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet (transformation d'un poste d'assistant de la Directrice générale des services en emploi d'assistant institutionnel)

1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste de chef de service citoyenneté population)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chef du service moyens généraux en poste de responsable administrative et financière)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation d'un poste d'agent d'accueil du centre médico-social en emploi de secrétaire médical)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste responsable de l'unité administrative et élections)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'animateur à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste de conservateur des bibliothèques à temps complet (promotion interne)

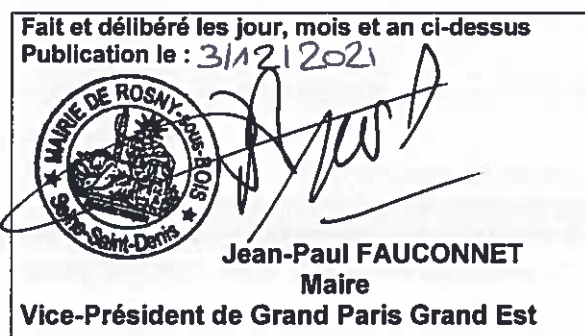
Article 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 35 voix pour
et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération 23	OBJET : Ouverture à la voie contractuelle de divers postes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
30 novembre 2021	
Personnel contractuel	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°13 du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2° de loi n°84-53, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Les postes concernés sont mis à jour et listés en annexe de la présente délibération.

Les missions et le niveau de recrutement y sont précisés.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté sur ces emplois dans le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2021,

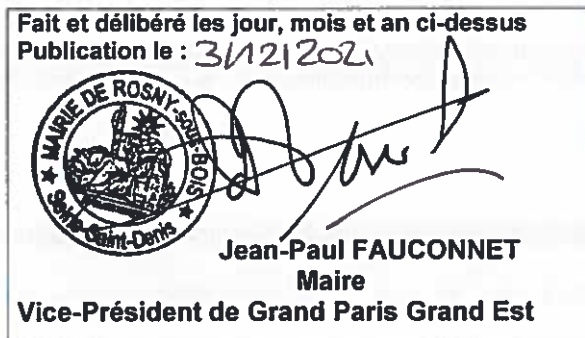
DELIBERE

Article 1 : DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charges de personnel.

Adopté par 35 voix pour
et 7 votes Contre (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
24	Dérogation temporaire au repos dominical pour les commerces inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces » de Rosny-sous-Bois pour l'année 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Autre domaines de compétences des communes	

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations en matière de repos dominical. Dorénavant, le Maire peut accorder ces dérogations à raison de 12 dimanches au titre de l'année 2021.

La décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que du Conseil Municipal de la commune concernée avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation du maire mentionne que l'autorisation est donnée par branche d'activité de façon à ce que la même possibilité d'ouverture soit bien offerte à tous les commerces de même nature d'un même territoire.

Les dérogations au repos dominical s'appliquent pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal. Les commerces de détail alimentaires hors zone commerciale ou au sein d'une zone commerciale peuvent ouvrir "de droit" sans autorisation tous les dimanches jusqu'à 13 h. Au-delà de 13h, leur ouverture n'est possible que dans le cadre des 12 dimanches du maire.

Des demandes de dérogation ont été émises, à ce titre, par plusieurs entreprises pour la branche d'activité « alimentation », en faveur d'une ouverture toute la journée les dimanches suivants : 2 janvier, 16 janvier, 29 mai, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 25 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

La consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches a été effectuée par courrier recommandé daté du 7 septembre 2021.

A l'issue de cette consultation, deux réponses favorables nous sont parvenues : la CFTC en date du 9 septembre 2021 et la CFE CGC en date du 14 septembre 2021. Toutes les autres organisations consultées n'ont pas répondu.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dimanches suivants : 2 janvier, 16 janvier, 29 mai, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 25 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022 pour les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville, inclus dans la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail concernant les dérogations en matière de repos dominical et les compensations octroyées aux salariés ;

VU la Loi No 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 portant sur le nombre, la désignation des dimanches concernés et la prise de décision par l'autorité délibérante ;

VU l'avis favorable du CFTC en date du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du CFE CGC en date du 14 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches ont été effectuées par courrier recommandé daté du 7 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur du commerce et de l'emploi sur son territoire :

DELIBERE

Article unique : **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches suivants : **2 janvier, 16 janvier, 29 mai, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 25 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022** pour les établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal appartenant à la branche d'activité « alimentation » et la branche d'activité « magasins multi-commerces ».

Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 3/12/2021



(Signature)
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2021-2022
25	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler un partenariat avec l'établissement public Ville Evrard afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture. L'action est portée par le conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc, pour la saison 2021-2022.

Le conservatoire met à la disposition de l'établissement Ville Evrard un local pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique. Il s'agit de proposer un accueil hebdomadaire régulier pour un groupe d'une dizaine de patients accompagnés de leurs éducateurs. Cet accueil permet au groupe de pratiquer une activité de chant choral dont le résultat pourra faire l'objet d'une restitution artistique dans l'auditorium du conservatoire.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer la convention annuelle de partenariat culturel sur une durée d'un an avec l'organisme précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de partenariat culturel pour la saison 2021-2022,

DELIBERE

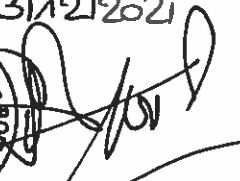
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat culturel avec l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2021-2022.


Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour le logement des jeunes travailleurs de Rosny-sous-Bois
26	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

L'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs de Rosny-sous-Bois et la Ville de Rosny-sous-Bois, entendent unir leurs efforts pour développer une politique de prévention de santé en favorisant l'orientation et l'accès au droit commun des jeunes rosniéens sur des structures ou dispositifs de soin par le biais d'un espace d'écoute dédié.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité conclure une convention pour la tenue d'un accompagnement des jeunes résidents et des professionnels de l'ALJT par la psychologue du Point Ecoute Jeunes (PEJ). Pour rappel le PEJ s'adresse aux jeunes de 11 à 26 ans ayant une attache (résidentielle, professionnelle, scolaire) sur le territoire de Rosny-sous-Bois

Un temps convivial d'échanges dit « café parlé » sera proposé aux jeunes résidents une fois par mois.

Un accompagnement des professionnels de l'ALJT se fera une fois par mois sur un temps d'échange de 2 heures ce qui leur permettra d'orienter ainsi plus aisément les jeunes en souffrance psychique habitant au foyer de jeunes travailleurs.

La psychologue grâce à son travail, favorisera la mise en mots et en sens des difficultés des jeunes rencontrées dans le milieu scolaire, familial et social (insertion professionnelle et sociale, santé (alimentation, sommeil, sexualité, consommation de toxiques...), discrimination, violences, mal être), interviendra au niveau préventif et permettra une orientation médico-psycho-sociale vers des structures spécialisées si besoin.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,

VU la circulaire du 5 décembre 2014, relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, relative au soutien des jeunes pour l'égalité des chances en santé,

VU le projet de convention relative à la tenue d'un accompagnement du PEJ de l'équipe de l'ALJT de Rosny-sous-Bois, ainsi que la mise en place d'un espace de paroles et de rencontres pour les jeunes résidents,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique de prévention de santé à travers la mise en place de permanence d'écoute psychologique,

DELIBERE

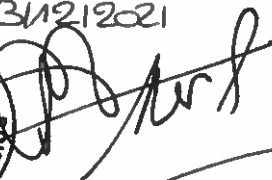

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un temps d'échanges et d'accompagnement des professionnels de l'ALJT et de ses résidents par la psychologue du PEJ.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 31/12/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
27	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
30 novembre 2021	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 235-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION NATATION LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021
- 236-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION NATATION LE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
- 237-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°192-2021 EN DATE DU 3 AOUT 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME INES BERENICE SOFFONOU LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021
- 238-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA SAISON 2021-2022
- 239-2021** ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION AMICALE ROSNENNE DE PARACHUTISTES D'UNE STATUE DE ZOUAVE AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 240-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER ET MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
- 241-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
- 242-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS ET MADAME WENDY MERCIER, D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
- 243-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
- 244-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021
- 245-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE MERCREDI 6 OCTOBRE 2021
- 246-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MERCREDI 13 OCTOBRE 2021
- 247-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE MERCREDI 20 OCTOBRE 2021
- 248-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2021
- 249-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
- 250-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
- 251-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SOPHIE DAMOLIDA LE SAMEDI 2 OCTOBRE 2021
- 252-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RYZLENE MIR LE DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021
- 253-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MELENA DRAOU LE SAMEDI 9 OCTOBRE 2021
- 254-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME JOHANNA ALADUTT LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021
- 255-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME BERIVAN KARACAN LE DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021
- 256-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MADY MINTE LE SAMEDI 23 OCTOBRE 2021
- 257-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FETTATI MAISSOUN LE DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021
- 258-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KELLY MEDART LE DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021

- 259-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ALEXANDRA PRADEAU LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021
- 260-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA) LE JEUDI 14 OCTOBRE 2021
- 261-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021
- 262-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 263-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021
- 264-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARYVONNE BOUHERAOUA LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021
- 265-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SITI AHAMADA LE DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021
- 266-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AMINA BENKHABCHECHE LE SAMEDI 30 OCTOBRE 2021
- 267-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CODERANDO 93 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE LE VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021
- 268-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « POLYVALENTE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT GWOKA GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2021-2022
- 269-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 15 NOVEMBRE 2021
- 270-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 6 DECEMBRE 2021
- 271-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KRAV-MAGA ET SPORTS ASSIMILES (RKM-SA) POUR LA SAISON 2021-2022
- 272-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NAFISSATOU THIOUNE LE SAMEDI 2 OCTOBRE 2021
- 273-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NACIMA TAIEB LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021
- 274-2021** CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE
- 275-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SARAH TEMMAM LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
- 276-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JENNIFER VALERA MONTEIRO LE SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021
- 277-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME TANIA PATINO LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021
- 278-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME TRACY UZAN LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
- 279-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CELINE DAUDI LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021
- 280-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021
- 281-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CODERANDO 93 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE, LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021
- 282-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021 ET LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021
- 283-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LES JEUDI 4 ET VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
- 284-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ARTHURIMMO LE JEUDI 21 OCTOBRE 2021 ET LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
- 285-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION HAND BALL LE VENDREDI 8 OCTOBRE 2021
- 286-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE D'ACTIVITES JEAN VILAR, DE LA SALLE 11-12-13 ET LA SALLE 3 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2021-2022
- 287-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC ET DE LA SALLE FAMILLE AU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2021-2022

- 288-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE MERCREDI 20 OCTOBRE 2021
- 289-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR ET DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2021-2022
- 290-2021 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 247-2021 DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
- 291-2021 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 250-2021 DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
- 292-2021 MISE EN REFORME DE VEHICULES DE LA VILLE
- 293-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 1-2, 3 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE ET PARTAGE POUR LA SAISON 2021-2022
- 294-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2021-2022
- 295-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 AU STADE ARMAND GIRODIT, DU MILLE CLUB ET DU LOCAL ANNEXE DE LA SALLE ALFRED JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2021-2022
- 296-2021 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNAUTE CAPDEMAT POUR L'ANNEE 2021
- 297-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « BUREAU SERVICE A LA POPULATION, 3 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'IMAGINAIRE POUR LA SAISON 2021-2022
- 298-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021
- 299-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MERCREDI 1ER DECEMBRE 2021
- 300-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA POUR LE LUNDI 6 DECEMBRE 2021
- 301-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD POUR LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021
- 302-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
- 303-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ARTHURIMMO LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021
- 304-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SEMBELOU TRAORE LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021
- 305-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR WILLY RODRIGUES LE DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021
- 306-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, POUR LE DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »
- 307-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR IDIR BELLILI LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021
- 308-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME YASSMIN ROLAND LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021
- 309-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARION BERNON LE SAMEDI 4 DECEMBRE 2021
- 310-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME TANIA SENANE LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021
- 311-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ADAMA KONATE LE SAMEDI 11 DECEMBRE 2021
- 312-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FANECIA DREYFUSS LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2021
- 313-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE (AGG) LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
- 314-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ELISE KHORCHID LE SAMEDI 4 DECEMBRE 2021
- 315-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 11 DECEMBRE 2021
- 316-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION LE DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021
- 317-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIBRE D'ACCES LE JEUDI 28 OCTOBRE 2021
- 318-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021

- 319-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 262-2021 DU 22 SEPTEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 320-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 136-2021 DU 2 JUILLET 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 321-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET J. SOTTO LE MARDI 12 OCTOBRE 2021
- 322-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2021
- 323-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 324-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021
- 325-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD POUR LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021
- 326-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET LARIGAUDRY LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021
- 327-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA MERCREDI 8 DECEMBRE 2021
- 328-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°254-2021 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME JOHANNA ALADUTT LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021
- 329-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°255-2021 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME BERIVAN KARACAN LE DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021
- 330-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°258-2021 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KELLY MEDART LE DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021
- 331-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2021
- 332-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021
- 333-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO-BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST LE SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
- 334-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°303-2021 DU 5 OCTOBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ARTHURIMMO LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021
- 335-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ALTHLETISME LE MARDI 19 OCTOBRE 2021
- 336-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 16 NOVEMBRE 2021
- 337-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 30 NOVEMBRE 2021
- 338-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR NOEL REGUZE LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021
- 339-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
- 340-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021
- 341-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU PLATEAU D'EVOLUTION DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA SAISON 2021-2022
- 342-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE ANTOINE MARTIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2021-2022 PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
- 343-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROSNEENNE (A.S.C.R) POUR LA PERIODE DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 AU MOIS DE FEVRIER 2022
- 344-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°319-2021 DU 8 OCTOBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°262-2021 DU 22 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 345-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°259-2021 DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ALEXANDRA PRADEAU LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021
- 346-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JULIE CHIOZZI LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021

- 347-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRGHEDIRI LE DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021
- 348-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPPFIF) ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UNE PROPRIETE SITUEE 27 BIS RUE ALBERT BOUCHET
- 349-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAFERA DANSE ORIENTALE POUR LA SAISON 2021-2022
- 350-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA VILLE AU LOIN LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021
- 351-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021
- 352-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR KARL RIVIERE LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021
- 353-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA VILLE AU LOIN LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021
- 354-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIDONS ROSNY LE VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021
- 355-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AMEL BOUKHECHEM LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021
- 356-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME INES SOFFONNOU LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2021
- 357-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE VENDREDI 3 DECEMBRE 2021
- 358-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HUG ET DU PLATEAU D'EVOLUTION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DES ATELIERS DE ROSNY, POUR LA SAISON 2021-2022
- 359-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ARTHURIMMO LE VENDREDI 10 DECEMBRE 2021
- 360-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 16 DECEMBRE 2021
- 361-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021
- 362-2021** DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE DEPARTEMENT AU FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE)
- 363-2021** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME LUCIENNE SAUTEREAU
- 364-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DU SQUARE COMMUNAL MICHEL SERRES SIS ANGLE 18 AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE LA SCCV VILLA MAESTRIA

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 07/12/2021

SLOW

ID : 093-219300647-20211207-CM211130_27-DE